



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 64907

Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur la facturation par les établissements bancaires de leurs services. Alors que la rémunération des comptes courants reste interdite en raison de la gratuité des chequiers, on observe une augmentation annuelle de 10 p 100 en moyenne des tarifs des services bancaires annexes depuis leur libération en 1986. Fin de la gratuité de nombreux services, frais de rejet pour un chèque sans provision, par ailleurs sanctionné pénalement, pouvant atteindre la somme de 300 francs pour certains établissements, facturation de frais de gestion pour compte sans mouvement, quand ce n'est pas la fermeture du compte dont le solde moyen est jugé trop modeste ; toutes ces pratiques sont mal ressenties par les usagers, et particulièrement les plus modestes d'entre eux. Il lui demande donc quelles dispositions pourraient être prises pour stopper cette dérive observée depuis quelque temps.

Texte de la réponse

Reponse. - Le chiffre d'augmentation des tarifs des services bancaires auquel se réfère l'honorable parlementaire, qui est apparemment issu d'une étude universitaire récente, doit être considéré avec la plus grande prudence. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'a pas l'intention de remettre en cause la liberté reconnue aux établissements de crédit en matière de fixation des conditions générales de banque. Il convient de souligner que cette liberté a pour contrepartie l'obligation qui est faite aux établissements de communiquer leurs tarifs aux clients qui le demandent, de sorte que la concurrence entre établissements s'exerce normalement.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64907

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5493